

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-051

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Intervention d'accompagnement en analyse des pratiques professionnelles de Mme TEKIN Vanessa, psychologue (17, rue du 12 juin 1944, Vonnas 01540) pour un groupe de 8 assistantes maternelles, au Relais Petite Enfance caRAMel à Treffort, commune de Val-Revermont (01370)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec Mme TEKIN Vanessa, psychologue, pour l'organisation de 6 séances d'analyse des pratiques.

### **DECIDE**

**DE CONCLURE** un partenariat avec Mme TEKIN Vanessa, psychologue, afin de mettre en place 6 séances d'analyse des pratiques pour un groupe de 8 assistant(e)s maternel(le)s du Relais Petite Enfance caRAMel, à Treffort, commune de Val-Revermont.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme TEKIN Vanessa, psychologue (17, rue du 12 juin 1944 01540 Vonnas),
- Les séances se dérouleront au siège du Relais Petite Enfance caRAMel : 3 séances sur le 1<sup>er</sup> semestre puis 3 séances sur le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2023, le jeudi de 20H à 21H30 (dates précises à valider)
- Les séances s'adressent aux assistant(e)s maternel(le)s, pour un coût global de 1455€ (dont 240€ pour frais de déplacements), soit 727,50€ pour le 1<sup>er</sup> semestre et 727.50 € pour le 2<sup>nd</sup> semestre.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mars 2023.

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**



**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance